

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE



Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



**SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

réunie sur convocation en date du 6 Décembre 2023  
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire



Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HACQUIN Delphine,  
RACHIELE Stéphanie, DE MOURA Pascale, ENGRAND Sandrine,  
BOUTTER Christelle, DYCZKO Michèle  
Mrs NUCCI Kévin, KNOPPIK Eric, TRIPODI Dominique, SPICK Martial,  
BENHALIMA Mohamed, RACHIELE Olivier, MARQUEZ Joffrey,  
ZAMICHIEI Julien, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI  
Tristan, BOUDINET Eric

Excusés : Mme TRIPODI Marine, Mr BALLIN Gilles

Absent : Mr BRONDEAU Rocco

Procurations : Mme TRIPODI Marine a donné procuration à Mr TRIPODI Dominique,  
Mr BALLIN Gilles a donné procuration à Mr MARQUEZ Joffrey



**OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H00**

Présentation de Mr AGAZZI Frédéric, nouveau Directeur Général des Services à compter du  
1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :**

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil  
Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 20 ET 27 OCTOBRE 2023 2023 :**

Les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 20 et 27 Octobre 2023 sont soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 20 et 27 Octobre 2023.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés du Maire.

Arrêté 162/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue du Général de Gaulle – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 69 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 163/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la soirée Halloween organisée par l'Association des Parents d'Elèves le 28 Octobre 2023.

Arrêté 164/2023 : Portant réglementation du stationnement parking salle polyvalente à l'occasion de la soirée Halloween le 28 Octobre 2023.

Arrêté 165/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue Sainte Marie – Stationnement d'un camion à toupie devant la maison d'habitation sise 12 Rue Sainte Marie.

Arrêté 169/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue Général de Gaulle – Pose d'un échafaudage devant la maison d'habitation sise 30 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 170/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la bourse aux jouets et puériculture organisée par la MJC le 5 Novembre 2023.

---

**POINT N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 voix contre, décide de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

Section investissement :

Compte 2182 (Véhicule) :	+ 17 000 €
Compte 2184-30 (Mobilier)	+ 3 000 €
Compte 2312-41 (Parc du Château) :	<u>- 20 000 €</u>
TOTAL :	0 €

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 4 (*Mrs CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BOUDINET Eric*)

Abstentions = 0

**POINT N° 2 : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'augmenter les tarifs actuellement en vigueur pour une augmentation uniforme de 4,60 %,
- décide d'appliquer les directives préconisées par la Caisse d'Allocations Familiales, et donc de mettre en place une politique tarifaire modulée selon les revenus foyers.

Les tarifs suivants seront donc appliqués à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**Tarifs de base**

<b><u>Jours</u></b>	<b><u>Horaires</u></b>	<b><u>Tarif</u></b>
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Matin De 7h00 à 8h30	2,75 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Pause méridienne (avec repas) De 12h00 à 13h30	8,79 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Pause méridienne (fourniture panier repas PAI) De 12h00 à 13h30	4,22 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Pause méridienne (avec repas sans allergène) De 12h00 à 13h30	24,00 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Soir De 16h15 à 18h00	3,29 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Journée complète De 7h00 à 18h00	14,50 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Journée complète (avec fourniture panier repas PAI) De 7h00 à 18h00	9,68 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Journée complète (avec repas sans allergène) De 7h00 à 18h00	29,46 €
Mercredi	Matin De 7h00 à 9h00	2,00 €
Mercredi	Matin De 9h00 à 12h00	6,28 €
Mercredi	Pause méridienne De 12h00 à 14h00	4,18 €
Mercredi	Après-midi De 14h00 à 18h00	9,41 €
Mercredi	Journée complète De 9h00 à 18h00	16,74 €

## Tarifs dégressifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et appliqués sur présentation de l'avis d'imposition du foyer.

Une famille peut faire le choix de ne pas communiquer ses revenus, auquel cas le tarif de base lui sera appliqué.

### Calcul du quotient familial :

1 – Totaliser les revenus annuels sans aucune déduction :

REVENU BRUT GLOBAL de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

2 – Diviser par le nombre de parts (figurant sur l'avis d'imposition)

▪ un adulte	1 part
▪ un parent isolé	2 parts
▪ un enfant	½ part
▪ à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1 part

3 – Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial.

– Décide d'appliquer une remise de principe proportionnelle au nombre d'enfants fréquentant le périscolaire, selon le tableau ci-joint.

### Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

### POINT N° 3 : TARIFS CENTRES AERES – ANNEE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide l'organisation de centres aérés à la salle polyvalente pendant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps, d'Eté (Juillet) et d'Automne,

- décide d'appliquer les directives préconisées par la Caisse d'Allocations Familiales, et donc de mettre en place une politique tarifaire modulée selon les revenus des foyers,

- décide d'augmenter les tarifs actuellement en vigueur pour les enfants de MONTOIS-LA-MONTAGNE pour les vacances d'Hiver, de Printemps, d'Eté et d'Automne de 4,60 %,

- décide d'augmenter les tarifs actuellement en vigueur pour les enfants domiciliés à l'extérieur pour les vacances d'Hiver, de Printemps, d'Eté et d'Automne de 4,60 %,

Les tarifs suivants seront donc en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

#### Tarifs de base

##### ➤ Enfants de MONTOIS-LA-MONTAGNE

Vacances d'Hiver (avec repas) forfait 5 jours	92,48 €
Vacances d'Hiver (avec repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	73,98 €
Vacances d'Hiver (sans repas) forfait 5 jours	73,15 €
Vacances d'Hiver (sans repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	58,51 €
Vacances d'Hiver (avec repas sans allergène) forfait 5 jours	172,05 €
Vacances d'Hiver (avec repas sans allergène) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	137,64 €
Vacances d'Hiver accueil de 7h00 à 9h00 (tarif par ½ heure)	0,55 €
Vacances de Printemps (avec repas) forfait 5 jours	92,48 €
Vacances de Printemps (avec repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	73,98 €
Vacances de Printemps (sans repas) forfait 5 jours	73,15 €
Vacances de Printemps (sans repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	58,51 €
Vacances de Printemps (avec repas sans allergène) forfait 5 jours	172,05 €
Vacances de Printemps (avec repas sans allergène) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	137,64 €
Vacances de Printemps accueil de 7h00 à 9h00 (tarif par ½ heure)	0,55 €

Vacances d'Eté (avec repas) forfait 5 jours	104,83 €
Vacances d'Eté (avec repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	83,87 €
Vacances d'Eté (sans repas) forfait 5 jours	85,50 €
Vacances d'Eté (sans repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	68,40 €
Vacances d'Eté (avec repas sans allergène) forfait 5 jours	184,41 €
Vacances d'Eté (avec repas sans allergène) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	147,53 €
Vacances d'Eté accueil de 7h00 à 9h00 (tarif par ½ heure)	0,55 €
Vacances d'Automne (avec repas) forfait 5 jours	92,48 €
Vacances d'Automne (avec repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	73,98 €
Vacances d'Automne (sans repas repas) forfait 5 jours	73,15 €
Vacances d'Automne (sans repas repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	58,51 €
Vacances d'Automne (avec repas sans allergène) forfait 5 jours	172,05 €
Vacances d'Automne (avec repas sans allergène) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	137,64 €
Vacances d'Automne accueil de 7h00 à 9h00 (tarif par ½ heure)	0,55 €

A déduire des montants ci-dessus :

- 3,50 € par jour pour une période maximum de 15 jours pour les enfants de MONTOIS-LA-MONTAGNE, une seule fois au cours de l'année.
- Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Les participations des comités d'entreprise.

➤ **Enfants domiciliés en dehors de MONTOIS-LA-MONTAGNE**

Vacances d'Hiver (avec repas) forfait 5 jours	111,04 €
Vacances de d'Hiver (avec repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	88,83 €
Vacances d'Hiver (sans repas) forfait 5 jours	91,77 €
Vacances de d'Hiver (sans repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	73,41 €
Vacances d'Hiver (avec repas sans allergène) forfait 5 jours	190,61 €
Vacances de d'Hiver (avec repas sans allergène) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	152,49 €
Vacances d'Hiver accueil de 7h00 à 9h00 (tarif par ½ heure)	0,55 €
Vacances de Printemps (avec repas) forfait 5 jours	111,04 €
Vacances de Printemps (avec repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	88,83 €
Vacances de Printemps (sans repas) forfait 5 jours	91,77 €
Vacances de Printemps (sans repas repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	73,41 €
Vacances de Printemps (avec repas sans allergène) forfait 5 jours	190,61 €

Vacances de Printemps (avec repas sans allergène) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	152,49 €
Vacances de Printemps accueil de 7h00 à 9h00 (tarif par ½ heure)	0,55 €
Vacances d'été (avec repas) forfait 5 jours	142,02 €
Vacances d'Eté (avec repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	113,61 €
Vacances d'été (sans repas) forfait 5 jours	122,69 €
Vacances d'Eté (sans repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	98,15 €
Vacances d'été (avec repas sans allergène) forfait 5 jours	221,15 €
Vacances d'Eté (avec repas sans allergène) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	176,91 €
Vacances d'Eté accueil de 7h00 à 9h00 (tarif par ½ heure)	0,55 €
Vacances d'Automne (avec repas) forfait 5 jours	111,04 €
Vacances de d'Automne (avec repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	88,83 €
Vacances d'Automne (sans repas) forfait 5 jours	91,77 €
Vacances de d'Automne (sans repas repas) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	73,41 €
Vacances d'Automne (avec repas sans allergène) forfait 5 jours	190,61 €
Vacances de d'Automne (avec repas sans allergène) forfait 4 jours (en cas de jour férié)	152,49 €
Vacances d'Automne accueil de 7h00 à 9h00 (tarif par ½ heure)	0,55 €

A déduire des montants ci-dessus :

- Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Les participations des comités d'entreprise.

### Tarifs dégressifs

Ils sont calculés en fonction du quotient familial et appliqués sur présentation de l'avis d'imposition du foyer.

Une famille peut faire le choix de ne pas communiquer ses revenus, auquel cas le tarif de base lui sera appliqué.

Calcul du quotient familial :

1 – Totaliser les revenus annuels sans aucune déduction :

REVENU BRUT GLOBAL de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

2 – Diviser par le nombre de parts (figurant sur l’avis d’imposition)

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| ▪ un adulte                           | 1 part  |
| ▪ un parent isolé                     | 2 parts |
| ▪ un enfant                           | ½ part  |
| ▪ à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant | 1 part  |

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

#### **POINT N° 4 : TARIFS POUR LES SORTIES DES MERCREDIS EDUCATIFS 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide d’augmenter les tarifs actuels pour les sorties des mercredis éducatifs, soit :

- Sortie parc gratuit : 3,38 €,
- Sortie de 13 heures 30 à 17 heures avec entrée payante (piscine, patinoire, cinéma ...) : tarif unique : 6,01 €,
- Sortie à la journée avec repas + entrée (Parc Sainte Croix, Fraispertuis, zoo ...) : tarif unique : 17,92 €.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

## **POINT N° 5 : PRIX DU REPAS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif du repas pour le personnel communal compte tenu de la hausse du taux de l'inflation (+ 4,60 %), soit :

- le prix du repas est fixé à 5,60 €.

### Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

## **POINT N° 6 : LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de réviser les loyers des bâtiments communaux pour l'année 2024, selon une formule de calcul indexée sur la variation de l'indice de référence des loyers, soit + 3,50 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, le loyer du local commercial selon une formule de calcul indexée sur la variation de l'indice de révision des locaux commerciaux, soit + 6,60 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ainsi que le loyer du bail professionnel selon l'indice du coût de la construction soit + 7,99 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

### Logement Local Pompiers

- Mr KULIK Raoul 299,94 Euros

### Maison 45 Rue du Général de Gaulle

- Appartement (Mr RICHTER Xavier) 486,87 Euros

### Maison 2 Rue Jean Burger

- Local commercial (Drs SOSIN et NARDI)  
(Dentiste) 833,19 Euros

- Logement droite (Mr KEMFPER) 406,39 Euros

- Logement gauche (Mr NARDI) 747,81 Euros

**Logements 6 Rue de la Mine**

- Logement (Mr REMIATTE Arnaud) 397,46 Euros

- Logement (Mlle MINALDO Nathalie) 372,52 Euros

- Garage 37,53 Euros

**Bureau 8 Rue de la Mine**

- Régie 291,47 Euros

**Local 45 Rue du Général de Gaulle (MJPB)** 400,00 Euros

**72 Rue du Général de Gaulle**

- Garages (JAMAILLES) 639,60 Euros

**Maison 4 rue de la Mine**

- Logement (Mr ZINS Claude) 564,00 Euros

- Logement commercial (La Banque Postale) 7 289,08 Euros

**Garages 8 Rue de la Mine**

- Mr KULIK Raoul 37,53 Euros

- Mr CLAUDE Jean-Louis 37,53 Euros

**Résultat du vote :**

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0



## **POINT N° 8 : TARIFS ET REGLEMENT DES LOCATAIRES DE SALLES COMMUNALES 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir les différents tarifs de location des salles communales pour les associations et particuliers de Montois-la-Montagne,
- décide de maintenir les tarifs de location des salles communales pour les associations et particuliers ne résidant pas ou n'ayant par leur siège social à Montois-la-Montagne,
- décide de maintenir le tarif pour les mariages de personnes ne résidant pas la commune de Montois-la-Montagne mais pour lesquels les parents y résident.

Les tarifs s'appliqueront à toutes les demandes de réservations non encore contractualisées à la date de la présente délibération.

Les nouveaux tarifs de location sont joints à la présente délibération.

### Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## **POINT N° 9 : TARIF CASSE DE LA VAISSELLE 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir pour l'année 2024 les prix de remboursement de la casse de la vaisselle selon les tarifs ci-joints.

### Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT N° 10 : DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS, LES COMMERÇANTS NON  
SEDENTAIRES 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif des droits de place des forains à 0,75 € le m<sup>2</sup>,
- décide de maintenir le tarif pour les commerçants non sédentaires à 3 € (forfait) dans le cadre du marché hebdomadaire,
- décide de maintenir le tarif à 1 € pour l'emplacement des artisans au Marché de Noël.

Comme les années précédentes, il sera exigé le règlement à l'avance de la totalité des droits lors de chaque réservation.

**POINT N° 11 : REDEVANCE AUTOS-TAXIS 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la redevance autos-taxis comme suit :

- 50 Euros par voiture représentant la redevance annuelle pour droits de stationnement des véhicules autos – taxis.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT N° 12 : CONTRIBUTION ANNUELLE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DES ECOLES DES COMMUNES D'ACCUEIL 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir la contribution des communes de résidence à 190 € pour les enfants des communes extérieures scolarisés à MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT N° 13 : TARIFS DES PHOTOCOPIES 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le tarif des photocopies, comme suit :

- Feuille A4 : 0,15 €,
- Feuille A3 : 0,30 €.

Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT N° 14 : TARIF FUNERARIUM 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif de mise à disposition du funérarium à 80 € pour l'année 2024.

Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

#### **POINT N° 15 : CIMETIERES – FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de maintenir le tarif pour l'achat et le renouvellement d'une concession aux cimetières à 250 €,
  
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

#### Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

#### **POINT N° 16 : CIMETIERE – FIXATION DU PRIX D'UN CAVEAU A L'ANCIEN CIMETIERE 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif pour l'achat d'un caveau ayant fait l'objet d'une reprise à l'ancien cimetière comme suit :

- 1 950 € pour l'achat d'un caveau simple,
- 3 900 € pour l'achat d'un caveau double.

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe « services des prestations du cimetière ».

#### Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

## **POINT N° 17 : COLUMBARIUM – FIXATION DU PRIX D'UNE CONCESSION 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif pour l'achat et le renouvellement d'une concession aux columbariums, à savoir 250 €,
  
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

### Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## **POINT N° 18 : COLUMBARIUM – FIXATION DU PRIX D'UNE CASE AU COLUMBARIUM « E » 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif pour l'acquisition d'une case au columbarium « E » à 850 € pour une période de 30 ans,
  
- décide de maintenir le tarif pour l'achat d'une plaquette fixée au jardin du souvenir à 50 €,
  
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

### Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## POINT N° 19 : TARIFS ACTIVITES ADOLESCENTS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de maintenir les tarifs pour les activités selon les montants cités ci-dessous pendant les vacances scolaires de l'année 2024 (hiver, printemps, été, Toussaint et Noël).

### Adolescents de MONTOIS-LA-MONTAGNE :

- 41,84 € par semaine pour un quotient familial < 500,
- 47,07 € par semaine pour un quotient familial compris entre 501 à 800,
- 52,30 € par semaine pour un quotient familial compris entre 801 à 1 000,
- 57,53 € par semaine pour un quotient familial compris entre 1 001 à 1 500,
- 62,76 € par semaine pour un quotient familial > à 1 500.

### Adolescents extérieurs de MONTOIS-LA-MONTAGNE :

- 83,68 € par semaine pour un quotient familial > 500,
- 94,14 € par semaine pour un quotient familial compris entre 501 à 800,
- 104,60 € par semaine pour un quotient familial compris entre 801 à 1 000,
- 115,06 € par semaine pour un quotient familial compris entre 1 001 à 1 500,
- 125,52 € par semaine pour un quotient familial > à 1 500.

Ces tarifs seront proratisés selon le nombre de jours d'ouverture chaque semaine (présence de jours fériés).

### Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

## POINT N° 20 : MISE A DISPOSITION ET REGLEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour 4 voix contre 2 abstentions et 3 personnes ne prenant pas part au vote,

- Accepte la mise à disposition de la maison des associations,
- Emet un avis favorable au règlement de la maison des associations.

### Résultat du vote :

Pour = 13

Contre = 4 (*Mme RACHIELE Stéphanie, Mrs MARQUEZ Joffrey, ZAMICHIEI Julien, MARTINELLI Tristan*)

Abstentions = 2 (*Mme DE MOURA Pascale, Mr BALLIN Gilles*)

*Mrs RACHIELE Olivier, BENHALIMA Mohamed, WAGNER Catherine ne prennent pas part au vote*

## POINT N° 21 : REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 voix contre,

- Emet un avis favorable au règlement d'utilisation des véhicules de service,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit règlement.

### Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 4 (*Mrs CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BOUDINET Eric*)

Abstentions = 0

## POINT N° 22 : DOTATION FETES ET CEREMONIES

Monsieur NUCCI Kévin informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération n°54 du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 relative aux dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » avec l'ajout de la manifestation «soirée beaujolais».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces nouvelles propositions.

- Dépenses liées aux festivités des écoles : cadeaux de départ des CM2 en 6<sup>ème</sup>, arrivée et départ des enseignants, spectacles de Saint-Nicolas et de Noël.
- Dépenses liées aux diverses cérémonies communales suivantes :
  - Fêtes patriotiques : 19 Mars, journée de la déportation, 8 Mai, 18 Juin, 14 Juillet, 11 Novembre.
  - Manifestations en partenariat avec des associations : Une Rose Un Espoir, marche de printemps, semaine bleue, Octobre Rose, téléthon, fête du sport, fête des associations, marche du souffle, vide-grenier du 1<sup>er</sup> Mai, fête de l'escargot, jumelage Montois/Baracs, marche gourmande, fête de la nature, feu d'artifice et show laser, soirée beaujolais.
  - Elections locales ou nationales, Conseil Municipal et Conseil Municipal des Enfants.
  - Manifestations ou spectacles municipaux : concert Nouvel An ou de Noël, week-end des artisans, fêtes des mères et des pères, cinéma en plein air, concours maisons fleuries et maisons illuminées, concours photos, Saint-Nicolas, fête de la musique, feu de la Saint-Jean, fête de l'été, fête foraine, pique-nique de l'été, course aux œufs de Pâques, marché des producteurs, lire en fête, activités bibliothèque, fête du périscolaire ou du centre aéré, vœux du Maire, inauguration de travaux et/ou bâtiments, marché de Noël, nouveaux arrivants et naissances, courses «caisses à savon» et « Montée Sport et Prestige ».
  - Personnel communal : repas et cadeaux de fin d'année, vœux du Maire, médailles du travail, retraite.

- Naissances, mariages, PACS, décès, manifestations diverses : présents, cadeaux et fleurs.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT N° 23 : REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE 2024-2033**

Madame le Maire informe les propositions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal :

- de répartir le produit de la location de chaque lot de chasse pour la période du 2 Février 2024 au 1<sup>er</sup> Février 2033 entre les différents propriétaires fonciers au prorata des surfaces de chaque lot concerné,
- 4 % du produit de la location au secrétaire pour la confection des listes annuelles de répartition, 2 % au receveur municipal sur le recouvrement du produit de la location et 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.
- de dire que les sommes qui n'auront pas été retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire seront acquises à la Commune.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT N°24 : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 – LOCATION  
DES ENCLAVES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 Avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** les demandes des propriétaires :

Mrs SCHMITT Benoît et Bruno (GFA du Breuil), réservataires en date du 30 Juin 2023 de louer en priorité l'enclave,

Mr KREBER Charles, réservataire en date du 19 Juillet 2023 de louer en priorité l'enclave,  
SUEZ-SFTR, réservataire en date du 04 Août 2023 de louer en priorité l'enclave

**Vu** l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date des 27 Septembre 2023 et 18 Octobre 2023.

**Exposé**

L'article 4.2 du cahier des charges type prévoit que lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

L'article 4.3 du cahier des charges type prévoit que le propriétaire doit manifester son intention d'user du droit de priorité pour la location des terrains enclavés en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le propriétaire réservataire qui fait jouer son droit de priorité sur l'enclave devient locataire de chasse communale sur ce terrain.

À ce titre, il est soumis, pour ces terrains, aux dispositions figurant dans le cahier des charges des chasses communales.

A noter que la location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Dès lors que le propriétaire réservataire revendique son droit de priorité, la commune doit vérifier que les conditions relatives à l'enclave sont réunies (L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2024-2033).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

1) Suite à la demande de Mrs SCHMITT Benoit et Bruno (GFA du BREUIL), propriétaires réservataires, de louer en priorité l'enclave n°1 d'une superficie de 3 ha 23 a 96 ca (voir plan ci-joint), le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

➤ **Constate** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2024-2033 sont réunies.

➤ **Accorde** la location de l'enclave en priorité à Mrs SCHMITT Benoît et Bruno (GFA du BREUIL), propriétaires réservataires,

➤ **Précise** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 0,1286 € l'are, soit 41,66 €.

2) Suite à la demande Mr KREBER Charles, propriétaire réservataire, de louer en priorité l'enclave n°2 d'une superficie de 10 ha 80 a 82 ca (voir plan ci-joint), le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

- **Constate** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2024-2033 sont réunies.
- **Accorde** la location de l'enclave en priorité à Mr KREBER Charles, propriétaire réservataire,
- **Précise** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 0,1286 € l'are, soit 138,99 €.

3) Suite à la demande de SUEZ-SFTR, propriétaire réservataire, de louer en priorité l'enclave n°3 d'une superficie de 3 ha 23 a 63 ca (voir plan ci-joint), le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

- **Constate** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2024-2033 sont réunies.
- **Accorde** la location de l'enclave en priorité à SUEZ-SFTR, propriétaire réservataire,
- **Précise** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 0,1286 € l'are, soit 41,62 €.

Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT N° 25 : FRAIS RELATIFS AUX BAUX RURAUX A LA CHARGE DES LOCATAIRES DE LA  
CHASSE COMMUNALE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation précisant la nature des frais mis à la charge des locataires de la chasse communale.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant des frais comme suit :

- Frais de publicité partagés pour moitié entre la commune et l'adjudicataire, soit :
  - Frais de publicité « Républicain Lorrain » : 88,06 €
  - TOTAL 88,06 €

Les frais à la charge de la Commune s'élèvent à 44,03 €.

Les frais à la charge du locataire s'élèvent à 44,03 €.

- L'adjudicataire sera, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT N° 26 : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS ROUGES**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal, après avis favorable du locataire du lot communal de chasse et après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur POINSIGNON Christian, domicilié à 8 Rue du 18 Août 57855 SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT N° 27 : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Monsieur Mohamed BENHALIMA, Conseiller Municipal Délégué aux affaires scolaires rappelle que depuis la rentrée 2017 sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 Juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), la Commune de Montois-la-Montagne bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, qui a été prolongée pour une durée d'un an par le décret n° 2020-632 du 25 Mai 2020.

Cette prolongation de dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande.

Le Conseil d'Ecole réuni le 9 Novembre 2023 s'est prononcé en faveur du renouvellement de l'organisation de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2024 dans les conditions suivantes :

- Lundi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15
- Mardi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15
- Jeudi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15
- Vendredi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au renouvellement de l'organisation de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2024 dans les conditions suivantes :
- Lundi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15
- Mardi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15
- Jeudi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15
- Vendredi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT N° 28 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE – MISE EN COMPATIBILITE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTOIS-LA-MONTAGNE**

Madame le Maire informe l'assemblée que la municipalité souhaite engager une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une carrière, au nord-est de la zone urbaine. Le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque justifie d'un caractère général et s'inscrit dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité telle qu'elle est prévue aux articles du Code de l'Urbanisme.

La demande émanant de la société NEOEN, une convention financière est proposée afin de garantir la prise en charge de la modification du PLU par ladite société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention financière proposée,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT N° 29 : SERVITUDE DE PASSAGE RUE DES PIONNIERS**

La demande de permis de construire n° PC 057 481 22 P0006 établie à l'arrière de la Rue des Pionniers nécessite pour son instruction l'établissement d'une servitude de passage pour l'accès au terrain d'assiette. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures visant à l'établissement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la servitude de passage sur les parcelles B 3120, B 3121, B 3172, B 3119 et B 1380 nécessaire pour l'instruction du permis de construire n° PC 057 481 22 P0006,
- Dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération,
- Précise que la délibération n° 59 du 2 Septembre 2022 est abrogée, en ce qu'elle comporte des erreurs matérielles dans leurs rédactions.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT N° 30 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – CREATION D’UNE  
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ORNE TRANSITION (SPL)**

**I. Contexte :**

La Communauté de communes du Pays Orne Moselle dispose de la compétence suivante :

Contribution à la transition énergétique :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Contribution à la transition énergétique,
- Production (directement ou indirectement) d'énergie renouvelable.

Sont d'intérêt communautaire :

- La coordination de la transition énergétique
- La compétence en matière d'efficacité énergétique
- L'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
  
- La création ou la participation à la création d'une agence locale de l'énergie et du climat
- Le développement des expérimentations et de l'innovation
- La prise de participations dans des sociétés développant les énergies renouvelables.

Par ailleurs l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la*

*création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités. »*

Dans ce contexte réglementaire et au regard de l'importance des enjeux liés à la transition énergétique sur leur territoire, la Communauté de communes du Pays Orne Moselle et les communes suivantes se sont rapprochées avec pour objectif de parvenir à la constitution d'un outil juridique dédié aux problématiques de transition énergétique, mobilité durable, déploiement d'infrastructures de recharges, maintenance et interopérabilité toute énergie durable :

- Commune d'AMNEVILLE
- Commune de BRONVAUX
- Commune de MARANGE-SILVANGE
- Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Commune de MOYEUVRE-GRANDE
- Commune de MOYEUVRE-PETITE
- Commune de PIERREVILLERS
- Commune de ROMBAS
- Commune de ROSSELANGE
- Commune de VITRY-SUR-ORNE

## **II. Décision de créer une Société Publique Locale**

Dans ce contexte la Communauté de communes du Pays Orne Moselle et les communes ci-dessus mentionnées envisagent de constituer une SPL qui apparaît comme l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

C'est cet outil juridique dont il a été décidé la création.

### **III. Statuts – principales dispositions :**

#### **1. Dénomination sociale**

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé 1 rue Alexandrine à 57120 ROMBAS.

Sa dénomination sociale est la suivante : SPL ORNE TRANSITION.

## **2. Objet social**

La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires :

- Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.
- La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective sur le territoire des membres de la transition énergétique.
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.
- Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées.

## **3. Montant et répartition du capital social**

Le capital social est fixé à 50 000 Euros

Il est divisé en 1 000 actions, d'une seule catégorie, de 50 Euros de nominal chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées.

Le capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, conformément à l'article L. 1531-1 du C.G.C.T, et réparti comme suit lors de la constitution de la société :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital
Communautés de Communes du Pays de l'Orne Moselle, représentée par son président Monsieur Lionel FOURNIER, dument habilité par délibération _____	660	33 000 €
Commune d'AMNEVILLE, représentée par son Maire Monsieur Eric MUNIER, dument habilité par délibération _____	50	2 500 €
Commune de BRONVAUX, représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc FAVIER, dument habilité par délibération _____	20	1 000 €
Commune de MARANGE- SILVANGE, représentée par son Maire Monsieur Yves MULLER, dument habilité par délibération _____	50	2 500 €

Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, représentée par son Maire Madame Sophie VANNI, dument habilitée par délibération n° 99 du 13 Décembre 2023	20	1 000 €
Commune de MOYEUVRE-GRANDE, représentée par son Maire Monsieur Franck RIVIERO, dument habilité par délibération_____	50	2 500 €
Commune de MOYEUVRE-PETITE, représentée par son Maire Monsieur Christian SCHWEIZER, dument habilité par délibération_____	20	1 000 €
Commune de PIERREVILLERS, représentée par son Maire Monsieur René HEISER, dument habilité par délibération_____	40	2 000 €

Commune de ROMBAS, représentée par son Maire Monsieur Lionel FOURNIER, dument habilité par délibération_____	50	2 500 €
Commune de ROSSELANGE, représentée par son Maire Monsieur Vincent MATELIC, dument habilité par délibération_____	20	1 000 €
Commune de VITRY-SUR- ORNE, représentée par son Maire Monsieur Luc CORRADI, dument habilité par délibération_____	20	1 000 €
Total général des actionnaires	1000	50 000 €

#### 4. Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics

Conformément à l'article L1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Les actionnaires fondateurs conviennent dès à présent d'un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.

A titre dérogatoire la Communauté de communes du Pays de l'Orne Moselle est d'ores et déjà autorisée à céder à des nouvelles collectivités entrantes 60 actions sur les 660 qu'elle détient au capital de la SPL.

## 5. Modalités de représentation

### a. Le Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de deux membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont, chacun, droit à un représentant au moins au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'Assemblée délibérante concernée.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective éventuellement arrondie à l'unité supérieure.

D'autre part, lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, elle [ou il] a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un Délégué spécial désigné en son sein, par l'Assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le Délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette Assemblée.

- COMPOSITION DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du premier Conseil d'administration est fixée à quinze membres désignés comme suit :

- Communauté de communes du Pays Orne Moselle : 9 administrateurs
- Commune de ROMBAS : 1 administrateur
- Commune d'AMNEVILLE : 1 administrateur
- Commune de MARANGE-SILVANGE : 1 administrateur
- Commune de MOYEUVRE-GRANDE : 1 administrateur

Les communes de BRONVAUX, MONTOIS-LA-MONTAGNE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROSSELANGE et VITRY-SUR-ORNE se réunissent en assemblée spéciale selon les modalités prévues à l'article 18 des statuts et désignent deux administrateurs pour assurer leur représentation au Conseil d'Administration de la SPL.

#### b. Assemblée spéciale

Si le nombre des membres du Conseil d'administration prévus aux articles L. 225-17 du Code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le représentant commun qui siège au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du mandataire.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant.

Elle se réunit sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du C.G.C. T.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales, et l'article L1531-1 relatif à la constitution et au fonctionnement des sociétés publiques locales

Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu le projet de statuts de la SPL ORNE TRANSITION

Vu le rapport de Madame le Maire

- DECIDE la participation de la Commune BRONVAUX / MONTOIS-LA-MONTAGNE / MOYEUVRE-PETITE / PIERREVILLERS / ROSSELANGE/ VITRY-SUR-ORNE à la création de la Société Publique Locale dite « ORNE TRANSITION »,
- APPROUVE le projet de statuts de la SPL ORNE TRANSITION annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer après souscription par l'ensemble des actionnaires,

Décision budgétaire

- SOUSCRIT une prise de participation au capital de ladite société de 1000 € en numéraire,
- DESIGNNE un représentant à l'Assemblée spéciale prévue par l'article 18 des statuts de la SPL, jusqu'à l'expiration du mandat du Conseil Municipal :
  - Monsieur KNOPPIK Eric
- CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT N° 31 : ORNE-AVAM – RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur KNOPPIK Eric, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel sur les prix et de la qualité du service public de l'assainissement et l'eau potable pour l'année 2022. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités du syndicat Orne-Aval.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT N° 32 : ADHESION DES COMMUNES DE BOULIGNY ET LUTTANGE AU SMIVU  
FOURRIERE JOLIBOIS DE MOINEVILLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SMIVU Fourrière Joli Bois relative à l'adhésion des communes de BOULIGNY et LUTTANGE.

L'assemblée délibérante est amenée à formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des communes de BOULIGNY et LUTTANGE au SMIVU Fourrière Joli Bois de MOINEVILLE.

Résultat du vote :

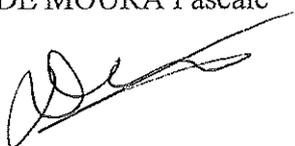
Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**Fin de séance : 21h05.**

Le secrétaire de séance  
DE MOURA Pascale



Le Maire,  
Sophie VANNI

